

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE, AUX OCCUPANTS UNIQUES D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE, AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, Me Jean-François Milot, président d'élection :

A. Aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée à Terrebonne, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection générale du 7 novembre 2021 en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans ou plus le 7 novembre 2021;
2. le 1^{er} septembre 2021, être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et, à cette date, ne pas avoir été déclarée coupable au cours des cinq dernières années d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne depuis au moins le 1^{er} septembre 2021;
4. avoir transmis au Bureau du président d'élection, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale **au plus tard le mardi 19 octobre 2021**.

B. Aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée à Terrebonne, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection générale du 7 novembre 2021 en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans ou plus le 7 novembre 2021;
2. le 1^{er} septembre 2021, être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et, à cette date, ne pas avoir été déclarée coupable au cours des cinq dernières années d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne depuis au moins le 1^{er} septembre 2021;
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2021;
5. avoir transmis au Bureau du président d'élection, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration pour inscription sur la liste électorale et désignation de la personne à inscrire sur la liste parmi les copropriétaires d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise **au plus tard le mardi 19 octobre 2021**.

Les formulaires de demande d'inscription ou de procuration sont disponibles sur site Internet d'Élections Terrebonne à l'adresse elections.ville.terrebonne.qc.ca/électeurs. Vous pouvez également obtenir les formulaires requis en communiquant avec le Bureau du président d'élection aux coordonnées indiquées ci-dessous.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec le Bureau du président d'élection.

**Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire
(vote par correspondance – COVID-19)**

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- **Entre le dimanche 17 octobre et le mercredi 27 octobre 2021**, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;

- avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur ou porteuse de la maladie;
- présentez des symptômes de COVID-19;
- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président d'élection **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021**. Un modèle de formulaire pour demander de voter par correspondance est également disponible sur demande formulée auprès du Bureau du président d'élection aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes âgé(e) de 70 ans ou plus le jour du scrutin, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du **lundi 11 octobre 2021** ou dès que possible si la demande est effectuée après cette date.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu votre bulletin de vote quelques jours après son envoi, vous pourrez communiquer avec le président d'élection pour en recevoir un nouveau.

L'enveloppe contenant les bulletins de vote devra être reçue au Bureau du président d'élection **au plus tard le vendredi 5 novembre 2021, à 16 h 30**.

Pour toute information additionnelle et pour tout dépôt d'une demande d'inscription, d'une procuration, ou d'une demande de vote par correspondance, veuillez communiquer avec le Bureau du président d'élection aux coordonnées suivantes :

Bureau du président d'élection
775, rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne (Québec) J6W 1B5
Tél. : 450 471-3370
Courriel : infoelections@ville.terrebonne.qc.ca
Site Internet : elections.ville.terrebonne.qc.ca

Donné à Terrebonne, le 29 septembre 2021.

LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION,



Me Jean-François Milot, avocat